

**Notice annuelle de Fondation,
le Fonds de développement de la
Confédération des syndicats nationaux
pour la coopération et l'emploi**

Actions de catégorie A, série 1 et série 2

11 décembre 2020

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Fondaction
Donner du sens à l'argent.



TABLE DES MATIÈRES

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE FONDACTION.....	1
1.1. Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq dernières années incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement.....	1
1.2. Modifications importantes ayant influé sur Fondation au cours des trois dernières années.....	2
2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE FONDACTION	2
2.1. Principales normes d'investissement	2
2.1.1. Politiques du conseil d'administration en matière d'investissement.....	4
2.1.2. Description du réseau de distribution de Fondation et façons d'y souscrire	6
3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES INVESTISSEMENTS	6
4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR FONDACTION	6
4.1. Description des actions offertes par voie de prospectus simplifié	6
4.2. Principales caractéristiques des actions de catégorie A	6
4.3. Autres droits conférés aux porteurs d'actions de catégorie A en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de Fondation ou ses statuts.....	6
4.4. Actions de catégorie B.....	6
5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	6
5.1. Juste valeur des investissements en capital de développement et des autres investissements	7
5.2. Devise fonctionnelle et conversion de devises	8
6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS	8
6.1. Méthode utilisée aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré.....	8
6.2. Fréquence de détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré	8
7. SOUSCRIPTION ET ACHAT D'ACTIONS.....	9
7.1. Procédure à suivre pour souscrire à des actions.....	9
8. RACHAT ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS.....	9
8.1. Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des actions.....	9
8.2. Circonstances dans lesquelles Fondation pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré des actions .	9
9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE FONDACTION	9
9.1. Gestion et administration de Fondation	9
9.2. Gestion de l'actif en portefeuille.....	13
9.2.1. Gestion des investissements en capital de développement (Fondation).....	13
9.2.2. Gestion et analyse des autres investissements (gestionnaires de portefeuille externes).....	14
9.2.3. Achat et vente d'éléments d'actifs en portefeuille et activités de courtage	16
9.2.4. Limite d'emprunt	16
9.2.5. Garde des éléments d'actifs.....	16
9.2.6. Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres.....	17
9.2.7. Auditeur indépendant	17
10. CONFLITS D'INTÉRÊTS	17
10.1. Principaux porteurs de titres	17
10.2. Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts	17
10.3. Règles de gouvernance concernant les conflits d'intérêts.....	17
11. GOUVERNANCE DE FONDACTION.....	18
11.1. Membres des comités permanents du conseil d'administration.....	21
11.2. Engagements en matière de responsabilité sociétale	23

11.3. Gestion des risques	24
11.4. Produits dérivés	26
12. INCIDENCES FISCALES	28
12.1. Règles fiscales qui s'appliquent à Fondation	28
12.2. Incidences fiscales pour les actionnaires	29
13. CONTRATS IMPORTANTS.....	29
13.1. Convention conclue avec des conseillers en valeurs.....	29
13.2. Convention conclue avec le dépositaire de Fondation et un sous-dépositaire.....	30
13.3. Convention conclue avec Viaction Assurance inc.....	30
14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	30
15. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR FONDACTION	31
16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	31
16.1. Renseignements financiers supplémentaires.....	31
16.2. Documentation pouvant être obtenue du Fonds.....	31
16.3. Renseignements supplémentaires	32

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE FONDATION

Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (ci-après « **Fondation** » ou le « **Fonds** ») est une compagnie à fonds social constituée à l'initiative de la Confédération des syndicats nationaux (la « **CSN** »).

Fondation a été créée en vertu de la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 22 juin 1995 et modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment (ci-après désignée la « **Loi** »).

Le siège de Fondation est établi sur le territoire de la Ville de Montréal, au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3.

1.1. Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq dernières années incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement

Entrée en vigueur	Description de la modification
Depuis le 1 ^{er} juin 2015	Augmentation progressive de la valeur des investissements admissibles composant le portefeuille de Fondation à 65 % pour les années financières commençant après le 31 mai 2019 et la modification du nombre d'actions de catégorie A que Fondation peut émettre s'il ne respecte pas ces seuils d'investissements admissibles. Voir la rubrique <i>Description de l'activité générale de Fondation – Principales normes d'investissement</i> pour une définition de la notion d'« investissements admissibles ».
Depuis le 19 septembre 2015	Entrée en vigueur de nouvelles règles relatives à la composition du conseil d'administration et à la gouvernance de Fondation visant notamment à définir les critères d'indépendance des administrateurs, imposer une exigence d'avoir une majorité d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, limiter la durée du mandat d'un administrateur à 12 ans et créer le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le comité de ressources humaines et en définir les règles de composition et mandat.
Depuis le 19 septembre 2015	Permettre la prise de décision d'investissement par un comité du conseil d'administration composé d'une majorité de personnes indépendantes.
Depuis le 1 ^{er} juin 2016	Hausse de la limite de l'actif net du Fonds pouvant être consacré à des <i>investissements majeurs</i> (i.e. mise de fonds initiale du Fonds supérieure à 25 millions \$) de 5 % à 10 %.
Depuis le 1 ^{er} juillet 2016	Toute politique d'investissement hors Québec adoptée par le Fonds en conformité avec la Loi et approuvée par le ministre des Finances doit faire l'objet d'une nouvelle approbation du ministre des Finances à tous les cinq ans.

1.2. Modifications importantes ayant influé sur Fondation au cours des trois dernières années

Le Fonds a rapidement réagi à la crise sanitaire mondiale créée par la pandémie de Coronavirus (« COVID-19 ») en accompagnant les entreprises partenaires du Fonds notamment i) en annonçant un moratoire sur le remboursement des prêts, capital et intérêts, pour l'ensemble des entreprises que le Fonds finance directement, ii) en déployant une enveloppe d'investissement de 40 millions de dollars pour soutenir les PME québécoises du secteur agroalimentaire, iii) en élaborant différents programmes d'accompagnement dont un Guide d'action COVID-19, comprenant un plan de gestion des liquidités de 13 semaines, iv) en procédant à une analyse exhaustive du portefeuille pour identifier l'impact de cette pandémie sur chacune des entreprises en portefeuille et ; v) en ciblant davantage par ses investissements les secteurs porteurs de croissance dans un contexte post-COVID-19.

Gestionnaires de portefeuille

Depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2018, Fondation a mis fin au mandat d'Optimum Gestion de Placements inc. et, depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2019, Fondation a mis fin au mandat de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée. Aucune autre modification à l'équipe de gestionnaires de portefeuille retenus par Fondation n'a été apportée au cours des trois dernières années.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE FONDATION

Cette section de la notice annuelle décrit les principales normes d'investissement applicables à Fondation de même que les principales politiques du conseil d'administration du Fonds en matière d'investissement.

2.1. Principales normes d'investissement

Fondation peut faire des investissements dans toute entreprise, avec ou sans garantie ou cautionnement. Depuis le 1^{er} juin 2019, les investissements admissibles au sens de la Loi doivent représenter, en moyenne, au moins 65 % de l'actif net moyen du Fonds (la « **norme d'investissement** »). Au 31 mai 2020, en tenant compte des investissements admissibles en date de fin d'exercice, Fondation dépasse la moyenne minimum requise qui était de 1,34 milliard de dollars. Au 31 mai 2021, la moyenne des investissements admissibles devra être supérieure à 1,43 milliard de dollars, seuil qui devrait être atteint lorsque l'on considère les sommes admissibles au 31 mai 2020.

Fondation ne peut faire un investissement dans une entreprise s'il a pour effet de porter le montant total de son investissement dans cette entreprise à plus de 5 % de l'actif du Fonds, tel qu'établi sur la base de la dernière évaluation d'experts et tel que reflété à ses états financiers audités.

Ce pourcentage peut être porté jusqu'à 10 % pour permettre à Fondation d'acquérir jusqu'à concurrence de 30 % des droits de vote d'une entreprise faisant affaire au Québec, mais qui n'est pas une entreprise au sens visé par le terme « entreprises admissibles » tel que défini ci-après.

Au sens de la Loi, sont des investissements admissibles, les investissements qui, sauf exception, ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent en :

- a) des investissements dans des entreprises admissibles soient des entreprises exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars;
- b) des investissements faits à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entreprises admissibles;
- c) des investissements dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés au Québec, sauf un centre commercial, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet relevant du secteur récréotouristique;

- d) des investissements s'ajoutant à un investissement déjà effectué dans une entreprise admissible, pourvu que l'actif de l'entreprise soit inférieur à 350 millions de dollars ou l'avoir net inférieur à 150 millions de dollars;
- e) des investissements stratégiques dans une entreprise importante au Québec, dans son marché, dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou dont l'avoir net est d'au plus 200 millions de dollars, et qui visent à financer notamment des activités d'expansion, des projets importants pouvant avoir des effets positifs pour le Québec ou liées à des transferts de propriété de ces entreprises;
- f) des investissements constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars ou d'une mise de fonds additionnelle dont la valeur stratégique a été reconnue par le ministre des Finances et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles;
- g) des investissements hors Québec suivants :
 - i) dans un fonds privé hors Québec, jusqu'à concurrence du montant investi par ce fonds privé dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars;
 - ii) dans une société ou une personne morale hors Québec dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 200 millions, jusqu'à concurrence du montant qu'elle investit soit dans une filiale qui exploite activement une entreprise dont la majorité des employés résident au Québec, soit dans un projet d'investissement important au Québec;
 - iii) dans une entreprise dont l'activité, à l'extérieur du Québec, a ou aura vraisemblablement un impact sur le niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
 - iv) dans des immeubles produisant des revenus et situés hors Québec, neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, si cet investissement a ou aura vraisemblablement un impact sur le niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
- h) des investissements effectués entre le 22 avril 2005 et le 31 mai 2021 dans un fonds local de capital de risque, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % des sommes qu'il recevra de Fondation, du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et de Capital régional et coopératif Desjardins dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions. Pour l'application de la norme d'investissement, ce type d'investissement pourra, jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net de Fondation, être majoré de 50 %, et ce, jusqu'au 31 mai 2021;
- i) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c. FIER Partenaires, s.e.c. a été créée à l'initiative du gouvernement du Québec, en partenariat avec les fonds fiscalisés. FIER Partenaires, s.e.c. soutient la création de fonds sectoriels de développement et de fonds de prédémarrage technologiques et peut également participer au financement de projets structurants;
- j) des investissements faits dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. Fonds Relève Québec, s.e.c. a été créée à l'initiative du gouvernement du Québec, en partenariat avec les fonds fiscalisés. Fonds Relève Québec, s.e.c. offre des prêts à des conditions avantageuses lors de transferts d'entreprises afin de financer une partie des mises de fonds des repreneurs;
- k) des investissements effectués par Fondation dans Fonds Biomasse Énergie I, S.E.C.;
- l) des investissements effectués par Fondation dans Teralys Capital Fonds d'Innovation, S.E.C.

L'admissibilité de l'ensemble des investissements visés aux paragraphes b) à g) qui précèdent est limitée aux pourcentages suivants de l'actif net du Fonds :

- 20 % : pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes b) et d);
- 5 % : pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes c) et g) iv);
- 7,5 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe e);
- 10 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe f) sans tenir compte toutefois des investissements faits dans des entreprises d'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale*;
- 10 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe g).

En ce qui concerne les investissements hors Québec, aucune région géographique particulière n'est ciblée par Fondation.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2020, le pourcentage des investissements moyens admissibles du Fonds a surpassé la norme d'investissement.

Finalement, lorsque le Fonds fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, il doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalant à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement. Fondation peut placer, directement ou indirectement, les sommes ainsi mises en réserve dans certains types de placements présumés sûrs prévus au Code civil du Québec.

2.1.1. Politiques du conseil d'administration en matière d'investissement

Le portefeuille des investissements est constitué de façon à remplir la mission de développement de l'emploi au Québec et agir en faveur d'un développement durable. Une saine diversification est recherchée quant aux secteurs d'activité et aux stades d'évolution des entreprises ainsi qu'en ce qui concerne les produits utilisés.

Les investissements en capital de développement se subdivisent en trois groupes : les investissements directs en entreprises privées, les souscriptions à des fonds partenaires ou spécialisés et un portefeuille de titres d'entreprises québécoises publiques (i.e. dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse).

Par ses investissements directs en entreprises privées, Fondation met à la disposition des entreprises un capital patient, axé sur le développement et la création de valeur réelle sur un horizon de cinq à dix ans. Afin de rendre possible une offre adaptée de produits financiers pour différents secteurs ou clientèles, de diversifier l'actif et de partager une expertise et des réseaux, Fondation souscrit à différents fonds partenaires ou spécialisés. Dans ses choix d'investissement à cet égard, Fondation tient compte de la complémentarité des fonds spécialisés avec sa propre activité d'investissement direct, que ce soit en termes de stades ou de secteurs d'activité financés ainsi que des effets bénéfiques potentiels de son association avec ces fonds et leurs réseaux pour ses entreprises partenaires. Des investissements réalisés dans des sociétés qui développent ou détiennent un portefeuille immobilier ainsi que dans un fonds alternatif et un fonds traditionnel complètent ce portefeuille.

Enfin, le portefeuille de titres d'entreprises publiques permet à Fondation de contribuer à la liquidité de ces titres tout en diversifiant son actif par une présence sur le marché des entreprises québécoises publiques.

Fondation investit dans des entreprises offrant une possibilité de rendement du capital investi proportionnel aux risques perçus, qui ont des retombées sociétales positives et dans une perspective de développement durable. Les investissements potentiels sont également évalués en fonction de critères précis, notamment la compétence et l'expérience de l'équipe de direction, la situation financière et le potentiel de rentabilité ainsi que les retombées sociétales actuelles et futures. En plus des aspects financiers, les retombées sociétales incluent les retombées : économiques (pour le Québec), entrepreneuriales (performance de l'entreprise), territoriales (ancrage local), sociales (sur les personnes et les groupes), environnementales (enjeux et opportunités).

Les investissements de Fondation visent aussi à créer, à maintenir et à sauvegarder des emplois permanents de qualité qui ont une utilité sociale, à promouvoir et à soutenir l'implication active des travailleuses et des travailleurs dans la définition, l'organisation et le contrôle de leur travail. Ils cherchent également à favoriser le développement de politiques environnementales auprès des entreprises et à permettre aux projets collectifs d'avoir accès à des ressources financières équivalant à celles dont peuvent bénéficier les autres types d'entreprises.

Fondation peut investir dans toute entreprise, et ce, peu importe le secteur d'activité. Toutefois, en accord avec sa mission, le Fonds se rend plus particulièrement disponible aux entreprises socialement responsables, soucieuses des différents aspects du développement durable (économique et financier, social et environnemental) et dont les décisions ou activités contribuent au développement d'une économie plus équitable, plus inclusive, plus verte et plus performante.

Fondation peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise, qu'il s'agisse du démarrage, d'une période de développement ou d'expansion exigeant l'augmentation de la production ou le développement de nouveaux produits ou marchés, d'un besoin de consolidation ou d'un redressement, d'un projet de relève, d'une prise de participation dans l'entreprise par les travailleuses et travailleurs ou encore d'une fusion ou d'une acquisition.

L'investissement du Fonds peut prendre différentes formes :

- a) la prise de participation, généralement minoritaire, par l'acquisition d'actions ou de parts;
- b) le prêt non garanti, l'acquisition d'obligations ou de débentures;
- c) la garantie de prêt;
- d) le prêt garanti.

Le Fonds recherche principalement des investissements entre un et vingt millions de dollars par entreprise.

Chacun des nouveaux investissements admissibles réalisés par Fondation dans des entreprises ou des fonds témoigne de son engagement en développement durable. De plus, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, le Fonds s'est engagé à investir de manière cumulative 100 millions de dollars dans des projets, des fonds ou des entreprises qui contribuent plus spécifiquement :

- à la lutte contre les changements climatiques et la préservation des ressources naturelles;
- à rendre le développement plus équitable et inclusif, notamment en économie sociale;
- à la réussite des stratégies de développement des créneaux et pôles d'excellence des différentes régions du Québec.

Au 31 mai 2020, Fondation avait déjà atteint cet engagement.

Afin de créer une base de revenus stables pour le Fonds et d'en diversifier l'actif d'une façon qui protège le capital détenu par les actionnaires, le conseil d'administration a également adopté une politique de placement (autres investissements) visant le maintien d'un portefeuille diversifié. Ce portefeuille est composé d'obligations, d'actions et de divers fonds canadiens et mondiaux, ainsi que du marché monétaire et des instruments financiers dérivés. Ils permettent de diversifier le portefeuille des investissements en capital de développement tout en assurant la disponibilité des liquidités nécessaires au maintien des activités du Fonds. Au 31 mai 2020, ce portefeuille (autres investissements) représentait 47,1 % de l'actif sous gestion de Fondation.

Des produits dérivés tels que des contrats à terme ou des options peuvent être utilisés de façon à tirer avantage de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers ou obligataires ainsi que du cours des matières premières ou pour compenser ou réduire les risques liés à ces fluctuations. L'utilisation de ces instruments financiers dérivés est encadrée par une politique de placement (autres investissements) qui définit les instruments autorisés. Les produits dérivés doivent porter sur des catégories d'actifs autorisées par la politique et leur utilisation doit être pertinente à la gestion de ces catégories

d'actifs. La politique précise également qu'ils doivent présenter un niveau de liquidité élevé et se transiger sur des marchés autorisés ou, s'il s'agit de produits négociés sur le marché hors cote, ils doivent être transigés avec des banques dont la cote de crédit est d'au moins A selon une agence reconnue.

2.1.2. Description du réseau de distribution de Fondation et façons d'y souscrire

L'information relative au réseau de distribution des actions de Fondation et des façons d'y souscrire est contenue dans le prospectus simplifié de Fondation. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou le site Web SEDAR (www.sedar.com).

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES INVESTISSEMENTS

Fondation est gérée en conformité avec les restrictions et pratiques contenues dans la sa loi constitutive.

4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR FONDATION

4.1. Description des actions offertes par voie de prospectus simplifié

Les actions sont émises sous forme d'actions de catégorie A, série 1 ou série 2, selon le cas. Les actions de catégorie A, série 1 sont celles qui sont transférées à un fiduciaire dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou de tout autre régime enregistré reconnu alors que les actions de catégorie A, série 2 sont émises à des personnes physiques qui ne demandent pas un tel transfert.

4.2. Principales caractéristiques des actions de catégorie A

Quelle qu'en soit la série, les actions prennent rang également entre elles, à titre d'actions de catégorie A quant au paiement de dividendes, au partage de biens advenant la dissolution de Fondation, sa liquidation ou la distribution de tout ou d'une partie de son actif parmi les porteurs d'actions. Elles prennent rang également entre elles quant au paiement de tout prix d'achat ou de rachat.

Le prospectus simplifié de Fondation contient de l'information détaillée sur le capital-actions et les droits des actionnaires de Fondation. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou le site Web SEDAR (www.sedar.com).

4.3. Autres droits conférés aux porteurs d'actions de catégorie A en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de Fondation ou ses statuts

Les règlements généraux de Fondation prévoient que le conseil d'administration du Fonds peut adopter, modifier, abroger ou remettre en vigueur tout règlement, sous réserve des lois applicables. Néanmoins, chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Fondation où ils doivent être soumis aux personnes ayant droit de vote pour ratification. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

4.4. Actions de catégorie B

Conformément à la Loi, Fondation est aussi autorisée à offrir et à émettre, en contrepartie des souscriptions qu'elle reçoit, des actions et des fractions d'action de catégorie B, sans valeur nominale.

Les actions de catégorie B doivent être émises par séries, chaque série étant rattachée à la perception de fonds spécifiques pour un projet particulier et devant porter mention d'un tel fait. À cette fin, les administrateurs de Fondation sont autorisés à déterminer le nombre et la désignation des actions de chaque série de catégorie B.

En date des présentes, aucune action de catégorie B n'a été émise. Les actions de catégorie B ne sont pas distribuées par prospectus.

5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Fondation comptabilise ses investissements en capital de développement et autres investissements à la juste valeur, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Cette

méthode entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur les moyen et long termes, puisqu'elle est influencée par les conditions en vigueur à la date de fin de la période, dans un contexte où le Fonds est évalué deux fois par année.

Fondation a établi un comité d'évaluation indépendant formé d'évaluateurs qualifiés et ayant pour mandat de donner son avis à la direction et au conseil d'administration sur toutes les questions concernant l'évaluation des titres en portefeuilles. Il reçoit toute information pertinente concernant les évaluations des investissements et il fait rapport par écrit directement au comité de finances d'audit du résultat et de l'étendue de ses travaux avant l'adoption des états financiers audités.

Conformément aux exigences du Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement, au moment de présenter ses états financiers annuels ou son rapport financier intermédiaire, les dirigeants du Fonds attestent que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement et cette attestation est déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers en même temps que ses états financiers annuels et son rapport financier intermédiaire.

Les personnes suivantes composent présentement le comité d'évaluation de Fondation :

- Diane Beaudry : comptable professionnelle agréée, comptable agréée, détentrice du titre d'administratrice certifiée de l'Institut des administrateurs de sociétés et membre en règle de ces associations. Au cours de sa carrière, Diane Beaudry a agi comme vice-présidente et chef de la direction financière au sein de plusieurs industries dans les secteurs pharmaceutique, de commerce de détail, immobilier et récréotouristique. Elle est actuellement présidente de Conseil Projection inc. œuvrant au niveau de la gestion, du financement, de la restructuration d'entreprises et du coaching de dirigeants;
- Claude Fortin : détenteur du titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et membre en règle de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Claude Fortin possède plus de 30 ans d'expérience dans les domaines de l'évaluation d'entreprises et des fusions et acquisitions;
- Bernard Lauzon : comptable professionnel agréé, comptable agréé, détenteur du titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et membre en règle de ces associations. Bernard Lauzon est consultant en évaluation d'entreprises. Il a été premier vice-président chez Pricewaterhouse Coopers où il a œuvré entre 1973 et le 30 juin 2011, principalement en matière d'évaluation d'entreprises.

5.1. Juste valeur des investissements en capital de développement et des autres investissements

La juste valeur est définie comme étant le montant de la contrepartie dont conviendraient, à la date des états financiers, des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur ne tient pas compte des coûts de transaction liés à la réalisation future des actifs. La valeur de réalisation pourrait varier de façon importante par rapport à la juste valeur à la suite de changements dans les conditions de marché.

a) Titres cotés ou négociés sur des marchés actifs

La juste valeur des participations en actions, des placements en obligations, des parts de sociétés et autres titres de participation ainsi que des titres de marché monétaire est établie en fonction du cours de clôture des principales Bourses ou des principaux marchés à la date des bilans, incluant les intérêts courus. Le Fonds utilise le dernier cours pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le Fonds détermine le point de l'écart acheteur-vendeur le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances en cause.

b) Titres non cotés

La juste valeur des participations en actions, des parts de sociétés et autres titres de participation est établie selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la

référence à une ou des transactions sans lien de dépendance ou à des offres d'achat, la valeur nette de réalisation, la capitalisation des flux monétaires ou des bénéfices ou l'actualisation des flux monétaires. La juste valeur ainsi déterminée s'appuie sur des hypothèses raisonnables incluant celles retenues pour déterminer les flux monétaires ou les taux de capitalisation et le niveau de risque associé à ces éléments. Ces hypothèses sont également influencées par les conditions de marché en vigueur à la date des bilans, dont les taux d'intérêt des obligations du Canada, les écarts de crédit et l'évolution de sociétés comparables cotées en Bourse. Les parts de fonds sont principalement évaluées à la valeur établie par leur gestionnaire respectif selon des méthodes d'évaluation appropriées au type d'investissements. La juste valeur des actifs et des passifs tient compte des nouvelles informations disponibles et des événements importants survenus entre la date du bilan de l'entité émettrice ou du fonds et la date d'évaluation.

c) Prêts, avances, garanties et cautionnements

La juste valeur des prêts et avances est principalement déterminée par l'actualisation des flux monétaires futurs au taux d'intérêt du marché à la date des bilans pour des titres similaires. S'il y a lieu, une provision pour pertes relatives aux garanties et aux cautionnements consentis par le Fonds est inscrite aux états financiers dans les créateurs pour tenir compte de la probabilité de subir une perte.

d) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de ses activités, le Fonds peut utiliser des contrats à terme afin de se protéger contre les risques liés aux fluctuations des devises et des taux d'intérêt ou pour tirer avantage de ces fluctuations.

5.2. Devise fonctionnelle et conversion de devises

Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds. Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture des états financiers. Les écarts de conversion sont présentés sous les postes « Gains (pertes) réalisés et non réalisés sur investissements en capital de développement et autres investissements » à l'état du résultat global.

6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS

6.1. Méthode utilisée aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré

Le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions est fixé par le conseil d'administration sur la base de la valeur du Fonds, telle qu'établie par des experts, conformément aux IFRS selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et audité par des experts-comptables externes. Le prospectus simplifié de Fondation contient de l'information détaillée sur la méthode utilisée aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou le site Web SEDAR (www.sedar.com).

6.2. Fréquence de détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré

Fondation fixe ses prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré deux fois l'an, à des dates distantes de six mois sur la base des états financiers intermédiaires audités du Fonds au 30 novembre et des états financiers audités au 31 mai. Fondation prévoit en faire la publication vers le 23 décembre 2020 et vers le 23 juin 2021 pour l'exercice financier 2020-2021.

7. SOUSCRIPTION ET ACHAT D' ACTIONS

7.1. Procédure à suivre pour souscrire à des actions

L'information relative aux façons de souscrire et à la distribution des actions de Fondation est contenue au prospectus simplifié de Fondation. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou le site Web SEDAR (www.sedar.com). Le prix d'émission des actions est fixé par le conseil d'administration tel que plus amplement décrit ci-haut.

8. RACHAT ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS

8.1. Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des actions

Fondation peut racheter les actions d'un actionnaire dans les circonstances prévues par la Loi ou les acheter de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances. Outre ces circonstances, Fondation ne peut pas racheter ou acheter de gré à gré les actions d'un actionnaire.

L'actionnaire peut se procurer auprès du Fonds le formulaire approprié et les explications sur la marche à suivre pour demander le rachat ou l'achat de gré à gré de ses actions.

Le prospectus simplifié de Fondation contient de l'information détaillée sur la procédure et les conditions de rachat et d'achat de gré à gré des actions. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou le site Web SEDAR (www.sedar.com). Le prix de rachat et d'achat de gré à gré des actions est fixé par le conseil d'administration tel que plus amplement décrit ci-haut.

8.2. Circonstances dans lesquelles Fondation pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré des actions

La *Loi sur les impôts* (Québec) prévoit que Fondation peut être appelé à payer une pénalité établie à 20 % du montant versé par le premier acquéreur, s'il achète de gré à gré, dans une année, plus de 2 % du capital versé relatif aux actions de son capital-actions.

Sont exclus de ce calcul les achats de gré à gré remboursables autorisés afin de permettre à un actionnaire de bénéficier du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou de poursuivre des études à temps plein dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Le conseil d'administration pourrait décider de maintenir le total des achats de gré à gré d'une même année en deçà de ce plafond et, en conséquence, Fondation chargé de l'application de la politique d'achat de gré à gré pourrait différer ou refuser des demandes.

Depuis sa création, Fondation a autorisé chaque année des achats de gré à gré pour une valeur représentant moins de 2 % de son capital versé relatif aux actions de son capital-actions et il entend maintenir ses achats de gré à gré en deçà de cette limite dans l'avenir.

La Loi prévoit, de plus, que le Fonds doit respecter certains tests de solvabilité avant de procéder au paiement des actions qu'il rachète ou qu'il achète de gré à gré. Ces tests concernent le maintien du capital de Fondation afin de lui permettre de respecter ses obligations et échéances. En conséquence, le paiement du prix d'achat des actions ou des fractions d'action pourrait être retardé tant et aussi longtemps que le Fonds ne saurait l'effectuer sans contrevenir à ces règles de solvabilité.

Depuis sa création, Fondation a toujours satisfait à ces tests de solvabilité.

9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE FONDATION

9.1. Gestion et administration de Fondation

Fondation est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement aux termes de la réglementation en valeurs mobilière. Conformément aux exigences de la réglementation, Geneviève Morin est la personne désignée responsable et Fécilia Amilcar est le chef de conformité de Fondation.

Les coordonnées de Fondation sont les suivantes :

2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3

Téléphone : 514 525-5505 Sans frais : 1 800 253-6665

Courrier électronique : info.actionnaires@fondation.com

Adresse Web : fondation.com

Le conseil d'administration de Fondation peut généralement exercer tous les pouvoirs et responsabilités, poser tous les actes, conclure tous les contrats autorisés à Fondation, à moins que la Loi ou les règlements n'exigent explicitement que ceux-ci ne soient exercés que par l'assemblée des actionnaires de Fondation.

Les noms, lieux de résidence, postes occupés au sein de Fondation et les occupations principales au cours des cinq dernières années des administrateurs et des dirigeants de Fondation apparaissent au tableau suivant :

NOM ET LIEU DE RESIDENCE	POSTES OCCUPES AU SEIN DE FONDATION	OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
Jacques Létourneau ⁽²⁾⁽⁷⁾⁽⁹⁾ Longueuil (Québec)	Président du conseil et administrateur	Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Clément Guimond ⁽⁴⁾ Québec (Québec)	Vice-président du conseil et administrateur*	Retraité de la Caisse d'économie solidaire Desjardins Administrateur de sociétés
Pierre Patry ⁽¹⁾⁽⁷⁾ Montréal (Québec)	Secrétaire-trésorier du conseil et administrateur	Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux
Geneviève Morin ⁽⁹⁾ Saint-Lambert (Québec)	Présidente-directrice générale et administrateur	Présidente-directrice générale de Fondation depuis le 6 janvier 2020. Du 25 février 2019 au 20 décembre 2019, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale d'Ange Québec Capital. Auparavant, elle était chef de l'investissement de Fondation depuis novembre 2011.
Diane Beaudry ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ CPA, CA, IAS-A Ste-Agathe-des-Monts (Québec)	Administratrice*	Présidente de Conseil Projection inc. Services de consultation, gestion, financement, restructuration et coaching Administratrice de sociétés
Claude Demers ⁽³⁾⁽⁴⁾ CPA, CGA Laval (Québec)	Administrateur*	Retraité du Mouvement Desjardins. Du 5 janvier 2015 au 30 décembre 2018, il a occupé le poste de directeur général de la Caisse Desjardins du Secteur industriel de Montréal.
Nicole Fontaine ⁽¹⁾ Ayers Cliff (Québec)	Administratrice*	Retraîtée de l'Office de la protection du consommateur Administratrice de sociétés
Pierre B. Lafrenière ⁽²⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾ Montréal (Québec)	Administrateur*	Depuis mars 2015, vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc., une firme de services de conseil fusions et acquisitions Administrateur de sociétés
Thierry C. Pauchant ⁽²⁾ Montréal (Québec)	Administrateur*	Professeur honoraire à HEC Montréal
Marc Picard ⁽³⁾⁽⁹⁾ Laval (Québec)	Administrateur*	Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins

NOM ET LIEU DE RESIDENCE	POSTES OCCUPES AU SEIN DE FONDACTION	OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
Pierrette Poirier ⁽¹⁰⁾ Valleyfield (Québec)	Administratrice*	Retraitée du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît
Jean-Pierre Revéret ⁽¹⁾ Magog (Québec)	Administrateur*	Professeur associé, ESG UQAM, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale Administrateur de sociétés
Louise St-Jacques ⁽³⁾⁽⁷⁾⁽⁹⁾ Montréal (Québec)	Administratrice*	Retraitée de la Coopérative des travailleurs de La Puce Ressource Informatique et de La Puce communautaire inc. Administratrice de sociétés
Michel Tétreault ⁽⁶⁾ East Angus (Québec)	Administrateur	Trésorier de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN) depuis octobre 2017. De Mai 2015 à octobre 2017, il a également occupé le poste de 1 ^{er} vice-président de la Fédération de l'industrie manufacturière.
Michel Tremblay ⁽⁶⁾ Montréal (Québec)	Administrateur*	Retraité du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie. D'octobre 2015 à janvier 2016, il a occupé le poste d'adjoint exécutif au sein de la Fédération des professionnels – CSN.
Félicia Amilcar Montréal (Québec)	Vice-présidente, gouvernance et gestion des risques	Vice-présidente, Gouvernance et gestion des risques de Fondation depuis le 19 février 2020. Auparavant, elle occupait le poste de directrice – conformité et gestion des risques à Fondation depuis septembre 2011.
Patrick Cabana Sainte-Anne-de-Sabrevois (Québec)	Vice-président et chef de la direction financière	Vice-président et chef de la direction financière de Fondation depuis septembre 2016. De mars 2006 à septembre 2016, il a occupé le poste de vice-président chez Énergir (Gaz Métro).
Daniel Charron Montréal (Québec)	Vice-président, Engagement sociétaire et affaires publiques	Vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques de Fondation depuis le 30 mars 2020. De juin 2019 à mars 2020, il était directeur général de Réseau Capital. Auparavant, il était vice-président principal, Communication corporative au cabinet de relations publiques National, poste qu'il a occupé dès l'acquisition du cabinet Octane Stratégies par National en juin 2018 où il était président et associé-directeur. Il avait joint Octane en 2006.
Maha Lebbos Saint-Lambert (Québec)	Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information	Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information de Fondation depuis le 10 août 2020. Auparavant, elle a occupé successivement les postes de cheffe des technologies de l'information puis de directrice générale du bureau de gestion de projets et de livraison de solutions numériques aux Pages Jaunes.
Jean Marcotte Montréal (Québec)	Vice-président, Épargne	Vice-président, Épargne de Fondation depuis le 19 février 2020. Auparavant il a occupé le poste de directeur de l'analyse financière, du redressement, du registrariat, de conseils juridiques et des immeubles.

NOM ET LIEU DE RESIDENCE	POSTES OCCUPES AU SEIN DE FONDATION	OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
Stephan Morency Montréal (Québec)	Vice-président et chef de l'investissement	Vice-président et chef de l'investissement de Fondation. Avant le 6 mai 2019, il a occupé successivement les postes de directeur de portefeuille principal puis de chef adjoint de l'investissement à Fondation.
Marie-Eve Tremblay Montréal (Québec)	Vice-présidente, Transformation organisationnelle	Vice-présidente, Transformation organisationnelle de Fondation depuis le 2 mars 2020. Auparavant, elle a occupé le poste de directrice générale de Neuvaction, firme conseil spécialisée en développement durable et développement organisationnel.

*Administrateur indépendant au sens de la Loi et des politiques de Fondation

- (1) Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- (2) Membre du comité de ressources humaines
- (3) Membre du comité de gestion intégrée des risques
- (4) Membre de finances et d'audit
- (5) Membre du comité d'évaluation
- (6) Membre du comité de placement (autres investissements)
- (7) Membre du comité de coordination
- (8^a) Membre du comité d'investissement permanent et sectoriel
- (9) Membre du comité exécutif
- (10) Membre du comité des achats de gré à gré

En date du 31 octobre 2020, l'ensemble des administrateurs et dirigeants de Fondation détenait 37 728 actions de catégorie A représentant 0,02 % des actions comportant droit de vote émises de Fondation.

Le conseil d'administration est responsable des grandes orientations de l'organisation. Il encadre et assure le suivi des activités et de la situation financière de Fondation; il a la responsabilité ultime du respect par le Fonds des lois qui s'y appliquent.

Le conseil d'administration a délégué à la présidente-directrice générale assistée du comité de direction la gestion quotidienne des affaires de Fondation. Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- Geneviève Morin, présidente-directrice générale : principale dirigeante de Fondation responsable de la définition de la stratégie globale de l'entreprise.
- Félicia Amilcar, vice-présidente, Gouvernance et gestion des risques, responsable des fonctions : conformité, gestion des risques, audit interne et affaires juridiques.
- Patrick Cabana, vice-président et chef de la direction financière, responsable des fonctions : évaluation financière et analyse de la performance corporative, comptabilité et contrôle corporatif, approvisionnement et gestion des immeubles ainsi que gestion et supervision des placements.
- Daniel Charron, vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques, responsable des fonctions : recherche et vigie, responsabilité sociétale institutionnelle ainsi qu'engagement et affaires publiques.
- Maha Lebbos, vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information, responsable des fonctions : infrastructure et soutien aux usagers, solutions numériques et gestion de projets SI ainsi qu'architecture et cybersécurité.
- Jean Marcotte, vice-président, Épargne, responsable des fonctions : développement des affaires et réseaux militants, centre de relations aux actionnaires et administration ainsi qu'expérience client et processus d'affaires Épargne.

- Stéphan Morency, vice-président et chef de l'Investissement, responsable des fonctions : performance globale du portefeuille, investissements privés alternatifs, investissements directs - comptes majeurs ainsi qu'investissements directs - impact.
- Marie-Eve Tremblay, vice-présidente, Transformation organisationnelle, responsable des fonctions : performance organisationnelle, communications et marketing, ressources humaines ainsi que planification globale de l'organisation.

Des comités, à caractère opérationnel, participent à la gestion des différents risques auxquels Fondation est exposé, dont :

Comité de direction

Présidé par la présidente-directrice générale et regroupant les vice-présidences, ce comité dirige les activités de manière à assurer la réalisation de la mission de l'organisation, l'atteinte des objectifs prioritaires et le suivi des résultats. Il a notamment pour fonctions de débattre des choix stratégiques et formuler des recommandations au conseil, voir à une allocation optimale des ressources, gérer le portefeuille de projets, favoriser la collaboration entre les équipes et assurer la circulation de l'information au sein de l'entreprise.

Comité de gestion

Présidé par la présidente-directrice générale et composé de l'ensemble des cadres de l'organisation, le comité de gestion est le lieu privilégié de consultation et de réflexion en amont des décisions stratégiques. Il favorise la collaboration entre les équipes ainsi que la circulation de l'information au sein de l'entreprise. Il a également pour fonctions d'effectuer un suivi régulier de l'évolution du plan d'exécution.

9.2. Gestion de l'actif en portefeuille

Dans la gestion de son actif, Fondation poursuit une approche globale, d'abord axée sur un horizon de moyen et long termes puisqu'il recueille des épargnes investies en vue de la retraite. Fondation s'assure de respecter à chaque année la norme d'investissement fixée par la Loi relativement aux investissements en capital de développement.

Le portefeuille des investissements en capital de développement est constitué de façon à remplir la mission de développement de l'emploi au Québec et agir en faveur d'un développement plus durable. Une saine diversification est recherchée quant aux secteurs d'activité et aux stades d'évolution des entreprises ainsi qu'en ce qui concerne les produits utilisés. Fondation cherche à assurer un accompagnement approprié au développement des entreprises de ce portefeuille afin de les aider à créer la valeur souhaitée.

Le portefeuille des autres investissements vise à compléter l'actif d'une manière qui permette d'optimiser la relation rendement-risque de l'ensemble du Fonds sur un horizon de cinq à dix ans. Il est régulièrement ajusté en fonction des modifications à la composition du portefeuille des investissements en capital de développement et de l'évolution de la conjoncture. Des efforts particuliers sont consacrés à diminuer le risque de rendement négatif à court terme.

Le conseil d'administration adopte et révisé au besoin la répartition stratégique des actifs, tant pour le portefeuille des investissements en capital de développement que pour celui des autres investissements.

Le portefeuille des investissements en capital de développement est sous la gestion d'une équipe de professionnels de Fondation alors que la majorité du portefeuille des autres investissements est sous la gestion d'une équipe de gestionnaires de portefeuille externes.

9.2.1. Gestion des investissements en capital de développement (Fondation)

Les étapes franchies par une demande de financement ou d'investissement auprès de Fondation ont été établies avec le souci d'échanger adéquatement et promptement l'information requise entre l'entreprise et le Fonds. Après une première prise de contact, une analyse détaillée de l'entreprise, de son environnement et du projet est effectuée par les professionnels de Fondation. Au

besoin, ces personnes peuvent avoir recours aux services de consultants externes pour effectuer des analyses. S'il y a lieu, Fondation émet une lettre d'intention déterminant les termes et conditions nécessaires pour compléter le dossier.

Le processus d'approbation interne prévoit différents seuils d'approbation selon les montants d'investissements envisagés.

Après l'investissement, le suivi de l'entreprise est effectué par les professionnels du Fonds. Le suivi de l'entreprise se fait entre autres par une combinaison de plusieurs des leviers suivant : par le biais d'une implication dans le processus de planification stratégique de l'entreprise, de visites et de rencontres périodiques, de l'identification et de l'explication des écarts entre les prévisions et les réalisations et par le suivi des résultats. Il peut également être effectué par le biais de la participation au conseil d'administration. La réévaluation périodique de la valeur de l'investissement, l'identification et l'explication des écarts, le suivi administratif et comptable et l'imposition de mesures de redressement au besoin sont les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi de l'investissement.

9.2.2. *Gestion et analyse des autres investissements (gestionnaires de portefeuille externes)*

Fondation confie la gestion de la majorité de ses autres investissements à des gestionnaires de portefeuille externes désignés par Fondation.

Ces gestionnaires doivent dans l'exécution du mandat spécifique que leur a confié Fondation se conformer aux exigences de la politique de placement (autres investissements) adoptée par le conseil d'administration. Cette politique encadre la gestion des actifs du portefeuille des autres investissements. Elle fait état, notamment, des stratégies et des catégories d'actifs du portefeuille des autres investissements.

Le comité de placement (autres investissements), tout en respectant la répartition stratégique d'actifs du portefeuille des autres investissements adoptée par le conseil d'administration, avise le conseil d'administration de Fondation sur la politique de placement (autres investissements); contribue à sa révision régulière et formule les recommandations pertinentes; assure un suivi régulier de la gestion par les gestionnaires de portefeuille externes pour s'assurer du respect des exigences de la Loi, de la politique et de l'atteinte des objectifs de valeur ajoutée; et enfin, propose les ajustements qui peuvent lui sembler pertinents. Il intervient sur d'autres sujets liés aux autres investissements, à la demande de Fondation.

Fondation a confié des mandats de gestion aux gestionnaires de portefeuille externes suivants :

NOM	ADRESSE
Addenda Capital inc.	800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2750 Montréal (Québec) H3B 1X9
Hexavest inc.	1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4200 Montréal (Québec) H3B 4W8
Corporation Fiera Capital	1981, avenue McGill College, bureau 1500 Montréal (Québec) H3A 0H5
Gestion de portefeuille Triasima inc.	Les Cours Mont-Royal 1555, rue Peel, bureau 1205 Montréal (Québec) H3A 3L8
AlphaFixe Capital inc.	1800, avenue McGill College, bureau 2420 Montréal (Québec) H3A 3J6

NOM	ADRESSE
Placements Montrusco Bolton inc.	1501, avenue McGill College, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8

Un seul de ces gestionnaire externes est responsable d'une portion importante du portefeuille de Fondation, il s'agit de Corporation Fiera Capital (« Fiera »). Son mandat prévoit la gestion d'un portefeuille obligataire au comptant ségrégué et du portefeuille investi dans des entreprises québécoises publiques (EQP). Fiera est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du cadre créé par son mandat de gestion et par la politique de placement (autres investissements) et la politique de placement pour les actions EQP. Les modalités du contrat intervenu entre Fondation et Fiera sont plus amplement décrites ci-après à la rubrique *Contrats Importants*.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de Fiera sont les suivantes :

NOM ET TITRE	RÔLE ET EXPÉRIENCE
Luc Bergeron, MSc Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Luc Bergeron est vice-président et gestionnaire de portefeuille. Il compte plus de 28 ans d'expérience dans l'industrie et a occupé divers postes en gestion de portefeuille à revenu fixe au sein de plusieurs firmes d'investissement ainsi qu'auprès de l'un des plus importants régimes de retraite au Canada. Années d'expérience dans l'industrie : 28 ans Années de service (Fiera) : 3 ans
Charles Lefebvre, BSc, CFA, FRM Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Charles Lefebvre est vice-président et gestionnaire de portefeuille principal. Il possède plus de 26 ans d'expérience dans l'industrie et a occupé divers rôles en gestion de portefeuille axés principalement sur le revenu fixe, plus récemment en tant que chef des placements chez un autre gestionnaire. Années d'expérience dans l'industrie : 26 ans Années de service (Fiera) : 3 ans
Marc Lecavalier, M.Sc., CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions de petite capitalisation	Marc Lecavalier est membre de l'équipe d'actions de petite capitalisation et est gestionnaire de portefeuille pour la stratégie d'actions de petite capitalisation. M. Lecavalier compte 18 années d'expérience dans l'industrie et est au service de la firme et d'une entité précédente depuis 2001, où il a occupé divers rôles sur le plan de l'analyse et de la gestion de portefeuille au sein de l'équipe d'actions de petite capitalisation. Années d'expérience dans l'industrie : 18 ans Années de service (Fiera) : 18 ans

NOM ET TITRE	RÔLE ET EXPÉRIENCE
<p>Alexandre Hocquard, Ph. D. Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal du groupe de Stratégies d'Investissement Systématiques</p>	<p>Alexandre Hocquard est Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal du groupe de Stratégies d'Investissement Systématiques, supervisant la gestion de plusieurs stratégies de placement systématiques et de gestion des risques de marché.</p> <p>M. Hocquard compte 14 ans d'expérience dans le domaine du placement et s'est joint à la firme en 2016. Son expérience comprend des postes de gestionnaire de portefeuilles principal, stratégies systématiques et quantitatives sur mesure, auprès d'importantes sociétés de gestion ainsi que des postes de gestionnaire de portefeuilles, stratégies alternatives, auprès d'une institution canadienne. M. Hocquard détient un doctorat en méthodes quantitatives (Ph. D.) de HEC Montréal et possède plusieurs publications scientifiques dans des revues universitaires et institutionnelles.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 14 ans Années de service (Fiera) : 4 ans</p>

9.2.3. Achat et vente d'éléments d'actifs en portefeuille et activités de courtage

Fondaction peut confier l'exécution de transactions d'achat et de vente à des courtiers en valeurs mobilières. Par ailleurs, les conseillers en valeurs externes retenus par Fondaction sont libres de choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et de négocier le montant des commissions, s'il y a lieu.

9.2.4. Limite d'emprunt

Les dispositions de la Loi prévoient que le Fonds ne peut contracter un emprunt qui aurait pour effet de porter le capital en cours de sa dette totale au-delà de 100 % de la contrepartie totale versée au titre de ses actions et fractions d'action de catégorie A et de catégorie B. Le Fonds dispose d'une marge de crédit d'un montant maximum de 5 500 000 \$. Cette marge est disponible pour être utilisée exceptionnellement dans des situations où lorsque des sommes, impossibles à prévoir dans la gestion quotidienne des encaisses, devaient être déboursées.

9.2.5. Garde des éléments d'actifs

Un contrat de garde et d'administration a été conclu avec Fiducie Desjardins inc., le 24 février 2009, tel que modifié. Le contrat de garde et d'administration précise les modalités quant au dépôt des titres du portefeuille que Fondaction lui confie. Les bureaux de Fiducie Desjardins inc. sont situés au 1, Complexe Desjardins, bureau 1422, Montréal (Québec) H5B 1E4.

Les conventions de sous-dépositaire suivantes ont été conclues :

- Le 1^{er} avril 2015 - entre Fiducie Desjardins inc., la Caisse d'économie solidaire Desjardins et Fondaction

Cette convention précise les modalités quant à la garde de l'encaisse de Fondaction. Les bureaux de Caisse d'économie solidaire Desjardins sont situés au 2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 150, Montréal (Québec) H2K 4S3.

- Le 1^{er} janvier 2018 - entre Fiducie Desjardins inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc.
 Cette convention précise les modalités de garde des éléments d'actif de Fondation qui peuvent faire l'objet d'ordres de transaction reçus et exécutés par l'entremise du système de transfert opéré par Fundserv inc., dont Valeurs Mobilières Desjardins inc. est participante. Les bureaux de Valeurs mobilières Desjardins sont situés aux 1170, rue Peel, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 0A9.

9.2.6. *Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres*

Viacion Assurance inc. agit à titre de registraire pour les actions de Fondation et de fiduciaire des REER qui sont établis et enregistrés à l'égard de ces actions. Les bureaux de Viacion Assurance inc. sont situés au 2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 210, Montréal (Québec) H2K 4S3. Fondation effectue certaines tâches administratives qui lui ont été confiées par Viacion Assurance inc. relativement à ses fonctions de registraire et de fiduciaire.

À titre d'information, Fondation détient des actions non votantes du capital-actions de Viacion Assurance inc. et peut, selon une convention, désigner trois des sept membres du conseil d'administration de la société.

9.2.7. *Auditeur indépendant*

L'auditeur indépendant des états financiers de Fondation est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé à La Tour Deloitte, bureau 500, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1. Principaux porteurs de titres

En date du 31 octobre 2020, aucun actionnaire du Fonds ne détient plus de 10 % des actions du Fonds.

10.2. Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

En vertu de la Loi, tout administrateur ou dirigeant qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Fondation doit divulguer cet intérêt. Dans le cas d'un administrateur, il doit également s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

La Loi prévoit également que le Fonds ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants ou administrateurs, d'un membre de sa famille immédiate, ni de l'un de ses actionnaires importants, soit une personne qui détient directement ou indirectement plus de 10 % des actions du Fonds.

Finalement, Fondation ne peut faire un investissement dans une entreprise dans laquelle, sauf exception, un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, ni dans une entreprise dont il a le contrôle. Un administrateur ou un dirigeant est présumé avoir un intérêt important dans une entreprise s'il possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entreprise. Un administrateur ou un dirigeant est réputé contrôler une entreprise s'il possède les titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité des administrateurs de l'entreprise.

10.3. Règles de gouvernance concernant les conflits d'intérêts

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de conduite et à l'intention de ses administrateurs et de toute autre personne à qui s'applique le code en raison d'une entente, d'un contrat d'emploi ou d'un mandat qui le spécifie, dans la mesure prévue à cette entente, ce contrat ou ce mandat. Un code d'éthique et de conduite s'applique aussi à tout le personnel de Fondation.

Ces codes de conduite et d'éthique définissent, entre autres, les règles de conduite des personnes visées afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts et proscrivant l'utilisation par ces personnes d'avantages découlant d'une information ou d'un intérêt quelconque reliés à Fondation qui soient incompatibles avec leurs fonctions et responsabilités.

Les personnes visées doivent éviter de se placer dans des situations pouvant mettre leur intérêt personnel et celui de Fondation en conflit. Il leur incombe de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts afin de maintenir leur impartialité dans l'exécution de leurs tâches et responsabilités. Lors de leur entrée en fonction ou lors de leur embauche et par la suite annuellement, un formulaire est complété par ces personnes afin de déclarer les entreprises dans lesquelles elles détiennent un intérêt important, dont elles ont le contrôle ou dont elles sont dirigeantes.

Des mesures disciplinaires pourront être imposées à un employé qui contrevient aux dispositions du code. Par ailleurs, tout manquement d'un administrateur au code pourra être référé au comité de gouvernance et d'éthique, pour considération et recommandation.

11. GOUVERNANCE DE FONDATION

Fondation est régie par le *Règlement sur l'information continue des fonds en capital de développement* mis en place par l'Autorité des marchés financiers à l'égard des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopérative et l'emploi*, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*.

Le conseil d'administration adopte les politiques et lignes directrices, le budget et les orientations stratégiques de Fondation.

En raison de l'importance accordée par Fondation à ses pratiques de saine gouvernance, une ligne directrice en matière de gouvernance a été élaborée par le comité de gouvernance et d'éthique en s'inspirant des meilleures pratiques de gouvernance puis adoptée par le conseil d'administration.

La ligne directrice en matière de gouvernance traite des divers aspects suivants :

- composition et indépendance du conseil d'administration;
- huis clos;
- rôle et responsabilités du conseil d'administration;
- description des fonctions de présidence du conseil d'administration, de présidence-direction générale et de présidence de comités;
- plans d'action;
- mise à niveau des connaissances des administrateurs et formation continue;
- code de conduite et d'éthique;
- sélection des candidats au conseil d'administration;
- jetons de présence des membres du conseil d'administration et des membres des comités;
- conditions d'emploi de la direction;
- évaluations périodiques du conseil d'administration;
- divulgation de l'information à l'égard de la gouvernance.

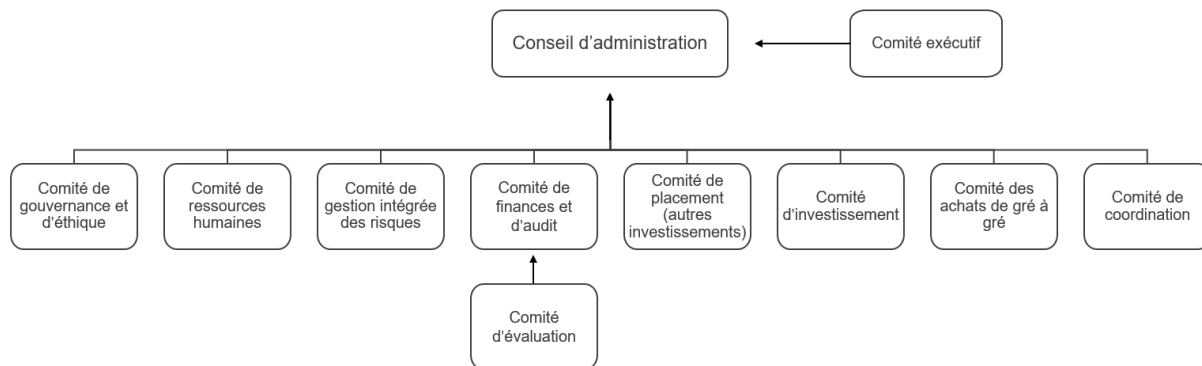
Par ailleurs, les politiques et lignes directrices adoptées par le conseil incluent notamment :

- ligne directrice quant à l'admissibilité des investissements aux fins du calcul de la norme d'investissement;
- politique d'achat responsable;
- politique sur les activités publicitaires ou promotionnelles;

- politique à l'égard des mesures exceptionnelles de dérogation aux contrôles internes;
- politique de dons et commandites;
- politique environnementale;
- politique d'évaluation des investissements en capital de développement;
- politique d'exercice des droits de vote dans les entreprises cotées en Bourse;
- politique de gestion des devises;
- politique de gestion intégrée des risques;
- politiques d'investissement;
- politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;
- politique de sécurité de l'information;
- politique de traitement des plaintes des actionnaires.

Comités du conseil d'administration

Afin de faciliter l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, d'assurer un suivi plus régulier à certaines activités et de voir à l'application de codes, de normes ou de politiques, le conseil d'administration a mis en place plusieurs comités. Ces derniers ont aussi le pouvoir de décider ou de formuler des recommandations au conseil. Les comités sont composés de membres du conseil d'administration, et, le cas échéant, de membres externes reconnus pour leur expertise.



Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité est composé exclusivement des membres du conseil d'administration. Ils sont au nombre de trois et ils ne peuvent délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes. Le comité a pour mandat de s'assurer que Fondation maintient les bonnes pratiques en matière de gouvernance et d'éthique, et qu'il en fait rapport au conseil. Il est aussi responsable de revoir la structure, la composition, l'évaluation et le fonctionnement du conseil et de ses comités.

Comité de ressources humaines

Le comité est composé exclusivement des membres du conseil d'administration. Ils sont au nombre de trois et ils ne peuvent délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes. Le comité a pour mandat de maintenir les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Il est responsable d'examiner les orientations et stratégies en cette matière, notamment en ce qui a trait à la nomination de la présidence-direction générale, l'évaluation du rendement de la présidence-direction générale et de la direction, leur rémunération, la planification de la relève et les pratiques générales de ressources humaines.

Comité de gestion intégrée des risques

Le comité est composé de trois membres du conseil désignés par le conseil d'administration. Le comité a pour mandat de s'assurer que Fondation a un cadre de gestion des risques qui prend en compte une vue intégrée et globale de l'ensemble des risques auxquels fait face l'organisation eu égard à ses activités. Le comité a aussi pour mandat de veiller à ce que des politiques et des systèmes de contrôle efficaces soient en place. Ces politiques et systèmes de contrôle doivent viser à maintenir à un niveau approprié les risques réputationnels, les risques d'affaires, les risques financiers ainsi que les risques opérationnels, dont ceux en matière technologique, de sécurité des informations et de cybersécurité de Fondation.

Comité de finances et d'audit

Le comité est composé de trois membres du conseil désignés par le conseil d'administration. La majorité des membres qui composent le comité doivent être des membres indépendants. Aucun employé ou dirigeant de Fondation ne peut être membre du comité. Le comité doit compter parmi ses membres, une ou des personnes détenant un titre professionnel (CPA ou équivalent) ou une expertise en matière de comptabilité financière (ci-après, membres « indépendants qualifiés »). Le comité a pour mandat de s'assurer que Fondation a un cadre de contrôle adéquat et rigoureux en matière de comptabilité et de gestion financière. Il veille notamment aux budgets et au processus de planification budgétaire. Il exerce une surveillance du processus d'information financière et de la communication de cette information, des travaux de l'auditeur indépendant et des mandats visant l'audit interne des activités lorsqu'il le juge approprié. Il veille à l'efficacité des contrôles internes ainsi qu'à la conformité avec les lois et les règlements. Il examine également la gestion des risques financiers, l'information financière, l'appétit pour le risque et s'assure que la répartition d'actifs adoptée par le conseil est respectée et optimisée. Finalement, il examine la rémunération de l'auditeur indépendant et s'assure d'un processus d'approbation pour les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur indépendant.

Comité d'évaluation

Le comité est composé de trois membres dont un est désigné parmi les membres du conseil d'administration et deux sont des membres externes possédant une expertise à titre d'évaluateurs qualifiés indépendants au sens de la réglementation applicable. Le comité a pour mandat d'agir à titre consultatif pour le conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur des investissements en capital de développement réalisés par Fondation.

Comité de placement (autres investissements)

Le comité est composé de trois membres désignés par le conseil d'administration dont deux sont désignés parmi les membres du conseil et un membre externe. Aucun employé ou dirigeant de Fondation ne peut être membre du comité. Le comité doit compter parmi ses membres une ou des personnes ayant une expertise pertinente en placement. Le comité a pour mandat de surveiller l'application de la *Politique de placement (autres investissements)* de Fondation et de la *Politique d'investissement pour les actions d'entreprises québécoises publiques (EQP)*. Il veille notamment à leur respect et au suivi. Il exerce une surveillance de la gestion des mandats confiés aux conseillers et gestionnaires externes en valeurs mobilières, évalue leurs performances, examine et fait le suivi des portefeuilles incluant celui dans les entreprises québécoises publiques (EQP) et procède à la révision de leur mandat. Dans le respect de la répartition d'actif établie, il examine au besoin, l'ajout de gestionnaires externes ou la nécessité de modifier ou de terminer les mandats en cours et autorise ou retire les mandats des conseillers et gestionnaires externes.

Comité d'investissement permanent (pour les investissements de 3 000 000 \$ et moins) et sectoriel (pour les investissements supérieurs à 3 000 000 \$ et ce, jusqu'à 20 000 000 \$)

Le comité d'investissement est composé de trois membres permanents et de six membres sectoriels. Tous les membres sont désignés par le conseil d'administration, dont un est un administrateur. Les trois membres permanents sont convoqués pour tous les dossiers et approuvent les investissements ou les réinvestissements où le cumulatif est de 3 000 000 \$ et moins. Deux des six membres sectoriels sont

convoqués pour s'ajouter aux membres permanents pour l'autorisation d'investissements et de réinvestissements où le cumulatif est supérieur à 3 000 000 \$ et ce, jusqu'à 20 000 000 \$ et les recommandations pour approbation au conseil d'administration pour les investissements ou les réinvestissements où le cumulatif est supérieur à 20 000 000 \$. Les deux membres sectoriels sont choisis en fonction des expertises pertinentes au dossier à l'étude. Périodiquement, l'ensemble des membres du comité d'investissement participe à une rencontre visant à faire le point sur les activités d'investissement.

Tout membre du comité peut en tout temps demander que toute question qu'il juge importante soit transmise au conseil plutôt que d'être traitée par le comité.

La présidence direction générale peut également en tout temps demander qu'un investissement soit soumis au conseil d'administration pour autorisation.

Ce comité débutera son mandat vers le mois de janvier 2021 et les nouveaux membres qui s'ajouteront à ce comité seront désignés d'ici là. Entre temps, le comité exécutif autorise les investissements de 5 000 000 \$ et moins et le conseil d'administration, les investissements dont le montant cumulatif excède 5 000 000 \$.

Comité des achats de gré à gré

Composé d'un membre du conseil d'administration et de deux membres externes, ce comité est responsable de l'application de la politique d'achat de gré à gré et de la politique de transfert des actions ou des fractions d'action de catégorie A.

Comité de coordination

Le comité est composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes : la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration, de même que des présidences des comités suivants : Finances et audit, Gouvernance et éthique, Ressources humaines et Gestion intégrée des risques.

Le comité coordonne l'action des instances de gouvernance dans le cadre de situations particulières, complexes ou nécessitant une intervention rapide en vertu des mandats qui lui sont confiés à l'occasion par le conseil d'administration. Il coordonne également les plans d'action avec les situations particulières à la demande du conseil d'administration.

Comité exécutif

Composé du président du conseil d'administration, du président-directeur général et de trois autres membres du conseil d'administration, ce comité exerce les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration entre les réunions du conseil.

Tous les comités ci-haut mentionnés rendent compte régulièrement au conseil d'administration.

11.1. Membres des comités permanents du conseil d'administration.

COMITES	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité de gouvernance et d'éthique	Pierre Patry, président	Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux
	Nicole Fontaine*	Retraitée de l'Office de la protection du consommateur Administratrice de sociétés
	Jean-Pierre Revéret*	Professeur associé, ESG UQAM, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale et administrateur de sociétés

COMITES	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité de ressources humaines	Pierre B. Lafrenière*, président	Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. et administrateur de sociétés
	Jacques Létourneau	Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
	Thierry C. Pauchant*	Professeur honoraire à HEC Montréal
Comité de gestion intégrée des risques	Louise St-Jacques*, présidente	Retraitée et administratrice de sociétés
	Claude Demers*, CPA CGA	Retraité du Mouvement Desjardins
	Marc Picard*	Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins
Comité de finances et d'audit	Diane Beaudry*, CPA CA, IAS-A, présidente	Présidente de Conseil Projection inc., Services de consultation gestion, financement, restructuration et coaching et administratrice de sociétés
	Claude Demers*, CPA CGA	Retraité du mouvement Desjardins
	Clément Guimond*	Retraité et administrateur de sociétés
Comité de placement (autres investissements)	Michel Tremblay, président*	Retraité
	Michel Tétreault	Trésorier de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)
	Claude Lockhead	Vice-président principal, Aon Hewitt
Comité d'évaluation	Diane Beaudry*, CPA, CA, IAS-A, présidente	Présidente de Conseil Projection inc., Services de consultation, gestion, financement, restructuration et coaching et administratrice de sociétés
	Claude Fortin *	Consultant en évaluation d'entreprises
	Bernard Lauzon*	Consultant en évaluation d'entreprises
Comité de coordination	Jacques Létourneau, président	Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
	Diane Beaudry*, CPA CA, IAS-A	Présidente de Conseil Projection inc., Services de consultation gestion, financement, restructuration et coaching et administratrice de sociétés
	Pierre B. Lafrenière*	Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. et administrateur de sociétés
	Pierre Patry	Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux
	Louise St-Jacques*	Retraitée et administratrice de sociétés
Comité d'investissement permanent et sectoriel	Pierre B. Lafrenière*, président	Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. et administrateur de sociétés

COMITES	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité des achats de gré à gré	Pierrette Poirier*, présidente	Retraitée du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît
	Michel Lessard*	Retraité
	Ghislain Hallé*	Retraité
Comité exécutif	Jacques Létourneau, président	Président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
	Marc Picard*	Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins
	Pierre B. Lafrenière*	Vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. et administrateur de sociétés
	Louise St-Jacques*	Retraitée et administratrice de sociétés
	Geneviève Morin	Présidente-directrice générale de Fondation

* Membre indépendant

11.2. Engagements en matière de responsabilité sociétale

Par ailleurs, Fondation intervient au sein de nombreuses organisations œuvrant dans des domaines qui sont en lien avec sa mission. Il participe plus particulièrement à des initiatives qui militent en faveur de la finance socialement responsable et du développement durable, dont celles décrites ci-après.

Global Impact Investing Network (GIIN) : Fondation est la première institution canadienne invitée à faire partie du Conseil des investisseurs du GIIN, le plus important réseau international consacré à la finance d'impact. Fondation est notamment co-responsable du groupe de travail sur la lutte contre les changements climatiques du GIIN.

La *Global Reporting Initiative* (GRI) : Fondation produit un rapport bisannuel de développement durable selon les lignes directrices proposées par la *Global Reporting Initiative* (GRI) faisant état de sa reddition de compte économique et financière, environnementale et sociale ainsi qu'en matière de gouvernance auprès de ses parties prenantes. Parmi celles-ci, on retrouve le personnel salarié de Fondation, les actionnaires et les entreprises pour lesquelles Fondation a consenti un investissement. Son 8^e rapport de développement durable 2018-2020 a été préparé en conformité avec les normes GRI : option de conformité étendue dont plusieurs aspects ont été vérifiés par les services GRI.

Le Pacte mondial : Fondation adhère au Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, qui énonce une dizaine de principes universels relatifs aux droits de la personne, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Fondation est engagée dans la promotion de ces principes en se référant aux objectifs de développement durable de l'ONU en plus d'en rendre compte annuellement auprès du Pacte mondial.

Le *Carbon Disclosure Project* (CDP) : en tant qu'investisseur institutionnel, Fondation est signataire du CDP, afin que soit divulguée l'information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les sociétés. Le CDP a ainsi permis de créer le plus important registre de données au monde sur les émissions de GES permettant ainsi d'éclairer les investisseurs quant à leurs décisions en matière de placement.

Fondation a endossé les *principes* de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA). Les principes de l'ILPA constituent un cadre de discussion entre le commandité gestionnaire et les commanditaires investisseurs des fonds en capital d'investissement dans le but d'assurer une saine gouvernance des fonds, l'alignement des intérêts entre le gestionnaire et les investisseurs ainsi qu'une

transparence adéquate dans la reddition de comptes. Depuis 2010, un rapport de conformité à ces principes doit être présenté au comité d'investissement afin d'obtenir l'autorisation de signer la convention de souscription pour tout nouvel investissement dans un fonds spécialisé.

Principes pour l'investissement responsable (PRI) : Les PRI ont été établis en raison de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (facteurs ESG) en matière de pratiques d'investissement et plus généralement de pratiques financières. En tant qu'investisseur institutionnel, Fondation est signataire des PRI et prépare annuellement aux PRI une reddition de compte sur l'application des six principes proposés par les PRI.

Standards Board of Alternative Investments (SBAI) : créé en 2008 sous le nom de Hedge Fund Standards Board, l'organisme international vise à renforcer les pratiques responsables et les standards dans l'industrie des placements alternatifs, notamment en matière de gouvernance, de transparence et d'alignement des intérêts des investisseurs. Fondation encourage les gestionnaires de cette classe d'actifs à appliquer ces principes de transparence, d'intégrité et de bonne gouvernance.

CAP Finance : Créé en 2009, CAP Finance est un regroupement d'institutions québécoises axé sur l'économie sociale et la finance solidaire. Cette initiative mise sur la complémentarité des institutions financières membres qui réunissent leur force dans le but d'adopter des pratiques relevant de la finance socialement responsable.

11.3. Gestion des risques

À l'intérieur du cadre général de gouvernance, Fondation a adopté une approche globale de gestion des risques dans le but d'atteindre son objectif de procurer aux actionnaires une appréciation réelle de leur capital sur un horizon de détention de cinq à dix ans tout en veillant à minimiser le risque de baisse de valeur à plus court terme. Pour ce faire, un budget de risque est présenté au comité de finances et d'audit. Cet outil permet de visualiser les limites de risque allouées à chaque catégorie d'actifs ou gestionnaire, de regrouper tous les risques financiers pour mieux percevoir leur interaction et ainsi mieux illustrer l'impact de la répartition de l'actif sur le risque global de Fondation.

Cette vision globale encadre ensuite le travail de chacun des comités responsables du suivi de catégories d'actifs, de la direction, du comité de finances et d'audit et du conseil d'administration quant à la gestion des risques. Au besoin, Fondation a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition à certains de ces risques.

La politique de gestion intégrée des risques adoptée par Fondation précise que l'objectif visé par la gestion des risques est de donner l'assurance raisonnable que les risques encourus n'excèdent pas les seuils acceptables. Elle rappelle que Fondation cherche à atteindre un sain équilibre entre les résultats obtenus et les risques assumés, en cohérence avec sa mission et le positionnement souhaité. S'adressant à l'ensemble des employés et dirigeants ainsi qu'à tous les secteurs d'activité, la politique réitère la responsabilité de chacun des employés dans la gestion des risques qui les concerne. Enfin, la politique rappelle le rôle central du conseil d'administration en ce qui a trait à l'adoption et au suivi de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que de la tolérance aux risques de Fondation.

La présente section contient une description succincte des principaux risques auxquels est exposé Fondation et des mesures prises pour mitiger ces risques. Une description plus complète ainsi que des données permettant de mesurer la sensibilité de Fondation à différents risques financiers sont présentées dans les rapports de gestion qui accompagnent les états financiers audités annuels et intermédiaires.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que Fondation subisse une perte financière en raison de l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs éléments de conjoncture. Le risque de marché inclut trois principaux types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de devise et le risque lié aux marchés boursiers.

Fondation tient compte de ces risques dans le choix de sa répartition globale d'actifs. Plus spécifiquement, il en atténue les effets par une diversification de ses actifs entre plusieurs marchés financiers, différents produits dont les profils de risque varient ainsi qu'entre les secteurs d'activité.

Les investissements en capital de développement étant, par nature, concentrés au Québec, le Fonds recherche une certaine diversification géographique en transigeant une portion de ses autres investissements (placements) sur les marchés mondiaux.

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt a une incidence directe sur la juste valeur des titres à échéance déterminée dans le portefeuille des autres investissements. Ce risque est atténué par une gestion active du portefeuille par laquelle la répartition des échéances des obligations est régulièrement révisée en fonction de l'anticipation du mouvement des taux d'intérêt. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés pour protéger la valeur du portefeuille ou profiter des fluctuations de taux d'intérêt.

Risque de devise

Les fluctuations du taux de change affectent la valeur des titres libellés en devises étrangères que peut détenir Fondation ainsi que celle des parts de fonds communs qui, bien que libellées en dollars canadiens, se rapportent à des marchés internationaux. La gestion de ces fonds communs est confiée à des conseillers en valeurs externes dont certains ont la possibilité de couvrir leurs différents risques de devises, cette décision pouvant constituer une source de valeur ajoutée. En fonction d'une politique de gestion de devises adoptée par le conseil d'administration, Fondation utilise des produits dérivés pour couvrir de manière plus ou moins importante, selon les circonstances, l'exposition de Fondation au dollar américain, ce qui diminue la sensibilité des résultats aux variations de cette devise. En ce qui concerne les autres devises, Fondation est peu exposée à celles-ci, écartant ainsi la nécessité d'élargir la portée des opérations de couverture à ces autres devises.

Risque lié aux marchés boursiers

Parce qu'une partie des actifs de Fondation se négocie sur les marchés boursiers, la volatilité de ces marchés influence la valeur des actions du Fonds. Il est à noter que cette exposition est toutefois répartie entre différents marchés boursiers allant des entreprises québécoises publiques aux actions mondiales de grandes sociétés.

b) Risque de crédit et de contrepartie et risque de concentration

Le risque de crédit et de contrepartie correspond à la possibilité de subir des pertes financières découlant de l'incapacité d'une entreprise, d'un émetteur ou d'une contrepartie d'honorer ses engagements financiers envers Fondation. Le risque de concentration contribue à ce risque puisqu'il correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des engagements financiers de Fondation soit attribuable à une seule entreprise, à un seul produit financier ou à un seul secteur économique ou géographique. Le risque de crédit et de contrepartie est principalement présent dans le portefeuille d'investissement en capital de développement puisque l'évolution des entreprises et des fonds d'investissement dans lesquels Fondation a investi est sujette à différents risques qui peuvent les empêcher de respecter leurs engagements, dont l'évolution du cycle économique, le risque d'exploitation, la volatilité des marchés financiers, les risques technologiques et l'introduction, la modification ou l'abolition de mesures législatives ou réglementaires.

L'adéquation des critères d'analyse et de sélection, la qualité de l'accompagnement des entreprises dans leur évolution ainsi que la constance du suivi des investissements en capital de développement sont les facteurs clés qui contribuent à atténuer ce risque pour chacun des investissements. La diversification du portefeuille par secteur d'activité, par stade de développement et par entreprise contribue aussi à diminuer la volatilité liée au risque de difficultés financières des entreprises. Le Fonds n'a que très rarement recours à la prise de garanties pour sécuriser ses investissements en capital de développement. La présence d'une garantie disqualifie un investissement aux fins du calcul de la norme d'investissement.

Dans le portefeuille des autres investissements, Fondation ne transige qu'avec des contreparties d'excellente qualité, principalement des grandes banques canadiennes. La politique de placement (autres investissements) limite l'exposition par émetteur et par secteur dans le portefeuille obligataire, en plus d'imposer des normes minimales de cotes de crédit. La cote de crédit d'un titre est déterminée selon la méthodologie de l'indice de référence. On entend par cote de crédit l'évaluation d'un titre de dette émise par *Dominion Bond Rating Service* (« DBRS »), *Standard & Poor's* (« S&P ») ou *Moody's*.

c) Risque de liquidité

Ce risque se rapporte à la capacité de Fondation d'effectuer des déboursés au fur et à mesure que ceux-ci sont requis sans devoir recourir à des méthodes coûteuses et inopportunes. Les principales sorties de fonds pouvant ainsi être requises concernent les investissements en capital de développement, particulièrement les déboursés liés aux sommes engagées, le paiement des charges ainsi que l'achat de gré à gré et le rachat des actions détenues par les actionnaires. Le portefeuille des autres investissements constitue une protection contre ce risque puisque le Fonds veille à y maintenir des titres très liquides.

d) Risque opérationnel

Ce risque est lié à la possibilité que l'insuffisance des processus mis en place, des facteurs humains ou technologiques ou toute autre défaillance des opérations, entraînent des pertes pour Fondation. Ce risque est atténué par les politiques, normes et procédures mises en place, l'amélioration des systèmes d'information, de gestion et de contrôles, la compétence du personnel et le maintien d'une culture d'intégrité. La participation à des fonds partenaires ou spécialisés ainsi que le recours à des conseillers en valeurs externes ont pour effet de diversifier les responsabilités liées à la gestion des actifs, contribuant à atténuer ce risque.

e) Risques associés à la cybersécurité

Les risques associés à la cybersécurité auxquels fait face le Fonds, les fournisseurs de services et les actionnaires ont augmenté au cours des dernières années en raison de la prolifération des cyberattaques ciblant les ordinateurs, les systèmes informatiques, les logiciels, les données et les réseaux. Les effets potentiels des cyberattaques comprennent le vol ou la perte de données, l'accès non autorisé à des renseignements personnels et commerciaux et la divulgation de ces renseignements, l'interruption du service, les coûts de remise en état, la hausse des coûts associés à la cybersécurité, la perte de revenus, des litiges et l'atteinte à la réputation pouvant avoir une incidence importante sur le Fonds. Fondation surveille de manière continue les menaces à la sécurité de ses systèmes informatiques et met en place des mesures pour gérer ces menaces.

f) Risques externes

Fondation reconnaît également être exposé à différents risques externes sur lesquels son contrôle est plus limité. Quatre risques principaux ont été identifiés comme étant ainsi susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités de Fondation et ses résultats : la conjoncture économique, avec ses périodes de ralentissement ou de transition; la réglementation, qu'il s'agisse de la Loi constituant Fondation, de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la réglementation en valeurs mobilières, des normes comptables ou autres; les incidences socioéconomiques potentielles d'événements catastrophiques, y compris les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique comme la pandémie de COVID-19; ainsi que la concurrence. Fondation maintient une veille sur ces aspects et incorpore une analyse de l'environnement externe à son processus annuel de planification stratégique.

11.4. Produits dérivés

Fondation peut avoir recours à des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre les risques de fluctuation des devises, des taux d'intérêt ainsi que des différents marchés boursiers.

L'utilisation de produits dérivés est encadrée par la politique de placement (autres investissements) qui a été adoptée par le conseil d'administration de Fondation ainsi que par des stratégies liées à la gestion des risques financiers pouvant être approuvées périodiquement par le conseil d'administration.

La politique définit les titres autorisés, soit principalement les contrats à terme, les contrats à livrer, les contrats de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription cotés en bourse et toute combinaison assortie d'instruments financiers dont la valeur est déterminée par le cours ou la valeur marchande d'un titre, d'une monnaie, d'une marchandise ou d'un instrument financier.

L'utilisation des instruments financiers dérivés est permise aux conditions décrites ci-après :

- a) Elle est faite dans le but de compenser ou réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers ou obligataires ainsi que du cours des matières premières ou pour tirer avantage de ces fluctuations.
- b) Elle est faite dans le but de reproduire des indices en vue de diminuer les frais de transactions, d'accroître la liquidité ou d'augmenter les rendements.
- c) Tous les contrats d'instruments financiers dérivés doivent être légalement exécutoires et prévoir les modalités de fermeture et de compensation nette des paiements.
- d) Ils doivent présenter un niveau de liquidité élevé et se transiger sur des marchés autorisés ou, s'il s'agit de produits négociés sur le marché hors cote, ils doivent être transigés avec des banques canadiennes ou américaines dont la cote de crédit est d'au moins A selon une agence reconnue, au moment de la transaction.
- e) Ils ne doivent pas être utilisés à des seules fins spéculatives. Aucun effet de levier n'est permis, sauf s'il est spécifiquement autorisé pour une catégorie d'actifs donnée.
- f) L'échéance maximale de tous les instruments financiers dérivés autorisés ne doit pas excéder trois ans.

Les opérations liées aux instruments financiers dérivés font l'objet de mandats spécifiques qui en définissent les objectifs et en encadrent l'exécution et le suivi. Ces mandats peuvent être sous la responsabilité directe des professionnels du Fonds ou être confiés à des conseillers en valeurs externes. Dans tous les cas, les procédures mises en place visent à fournir l'assurance raisonnable que les transactions effectuées et les produits dérivés détenus seront conformes à la politique en vigueur et aux mandats convenus.

Le chef des placements est responsable de voir au suivi et à l'application des procédures, des mandats de gestion et de la politique de placement (autres investissements) dans le cadre de ses activités quotidiennes. Au besoin, il recommande des ajustements aux procédures ou mandats ou des modifications à la politique. Il peut également proposer de nouveaux mandats de gestion lorsqu'il le juge pertinent. Il voit à ce que soient fournies régulièrement au comité de placement (autres investissements) les informations requises pour que celui-ci puisse exercer ses responsabilités.

Le comité de placement (autres investissements) assure un suivi régulier de la gestion du portefeuille des autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, notamment pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés ainsi que du respect des exigences de toutes lois et réglementations applicables, de la politique de placement (autres investissements) et des mandats de gestion convenus. Le comité révisé la politique au moins une fois par année et recommande les modifications qui lui apparaissent requises au conseil d'administration qui en dispose. Il autorise également les mandats de gestion tout en mandatant généralement un membre de la direction de Fondation pour en négocier les modalités et les conclure, à l'intérieur du cadre discuté. Il contribue également à l'élaboration et à la révision des mandats de gestion, incluant ceux qui sont liés aux instruments financiers dérivés.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la politique de placement (autres investissements) et de toute modification à cette politique. Enfin, il peut approuver de temps à autre l'utilisation de produits dérivés pour gérer des risques financiers tels que les risques liés à la devise ou aux fluctuations des taux d'intérêt. Il définit alors les objectifs et limites du mandat puis confie l'exécution des

transactions au chef des placements. Compte tenu de l'approche globale de gestion des risques retenue par Fondation, le conseil approuve la politique de gestion intégrée des risques de Fondation et sa tolérance au risque et s'assure de l'efficacité globale du processus de gestion intégrée des risques.

La politique de placement (autres investissements) et les mandats qui permettent l'utilisation des instruments financiers dérivés comportent des limites et prévoient des modes de contrôle appropriés. Les personnes responsables d'effectuer les transactions doivent en tout temps s'assurer de respecter les limites prévues. Lorsque le mandat est confié à des conseillers en valeurs externes, Fondation accepte généralement qu'une part importante des contrôles pertinents soit réalisée sur la base des procédures internes du conseiller en valeurs et demande alors qu'un rapport de conformité soit adressé périodiquement au chef des placements.

De manière générale, les transactions liées aux produits dérivés sont soumises au principe général de contrôle interne qui veut que des contrôles appropriés soient mis en place avant d'amorcer une nouvelle activité et que ces contrôles soient effectués par des personnes indépendantes de celles qui réalisent les opérations. Certains de ces contrôles ne peuvent toutefois être réalisés qu'a posteriori.

En raison de l'encadrement établi et de l'approche globale de gestion de risques retenue par Fondation, il n'est pas jugé nécessaire de procéder à des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

12. INCIDENCES FISCALES

12.1. Règles fiscales qui s'appliquent à Fondation

Bien que Fondation soit une société privée aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985 (5^e supp.) c.1) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), elle bénéficie d'un traitement fiscal particulier.

Le Fonds est considéré au fédéral comme une société de placement à capital variable et, au provincial, comme une société d'investissement à capital variable. À ce titre, il doit produire une déclaration de revenus à chacun des deux paliers.

a) Au fédéral

Fondation est assujettie à l'impôt sur le revenu du Canada. Cependant, Fondation a droit à une déduction équivalant au montant des revenus de dividendes de source canadienne qu'elle encaisse dans une année donnée de sorte qu'elle ne paie aucun impôt relativement à ce type de revenus. Le Fonds peut obtenir le remboursement d'une partie des impôts fédéraux payés sur ses revenus nets de placement en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires et de ses impôts payés sur ses gains en capital en procédant au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses actions ou en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires. Il peut aussi obtenir un tel remboursement d'impôt en provoquant un dividende présumé découlant d'une augmentation du compte de capital-actions émis et payé afférent aux actions de catégorie A, série 1. Les actions de catégorie A, série 1 étant détenues dans des REER, les actionnaires détenteurs de telles actions n'auront pas à ajouter leur quote-part des dividendes présumés à leur revenu imposable de l'année où un dividende est présumé versé. Ainsi, en provoquant un dividende présumé sur les actions de catégorie A, série 1, Fondation récupère une partie des impôts qu'il a payés, et ce, sans incidences fiscales pour les détenteurs d'actions de catégorie A, série 1.

Dans le cas où le Fonds procéderait au paiement d'un dividende à même ces revenus de placement pour les détenteurs des actions de catégorie A, série 2, ce dividende devrait être inclus au revenu imposable de l'actionnaire. S'il s'agit d'un dividende sur les gains en capital réalisés par le Fonds, l'actionnaire sera réputé avoir reçu un gain en capital imposable et la moitié devra être incluse dans son propre revenu de l'année.

b) Au provincial

Fondation est assujettie à l'impôt sur le revenu du Québec. Cependant, Fondation a droit à une déduction équivalant au montant des revenus de dividendes de source canadienne et des revenus de gain en capital de sorte qu'elle ne paie aucun impôt relativement à ces types de revenus.

12.2. Incidences fiscales pour les actionnaires

Le prospectus simplifié de Fondation contient de l'information détaillée sur les incidences fiscales pour les actionnaires de l'émission, du rachat ou d'un transfert d'action du Fonds. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web SEDAR (www.sedar.com).

13. CONTRATS IMPORTANTS

13.1. Convention conclue avec des conseillers en valeurs

Addenda Capital inc.

Le contrat conclu avec Addenda Capital inc. a été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le contrat réfère à la politique de placement (autres investissements), contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié en tout temps par Fondation sur avis écrit à Addenda Capital inc. et par Addenda Capital inc. sur préavis écrit à Fondation de trente jours.

Hexavest inc.

Le contrat conclu avec Hexavest inc. a été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le contrat réfère à la politique de placement (autres investissements), contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut être résilié en tout temps par Fondation ou par Hexavest inc. sur préavis écrit.

Corporation Fiera Capital – autres investissements

Le contrat conclu avec Corporation Fiera Capital a été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015. Le contrat réfère à la politique de placement (autres investissements), contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondation ou par Corporation Fiera Capital sur préavis écrit de trente jours.

En octobre 2017, en avril 2020 et en octobre 2020, des amendements aux contrats sont intervenus entre les parties dans le cadre de modifications au mandat de gestion.

Corporation Fiera Capital – EQP

À la suite d'une transaction intervenue le 24 février 2012, Corporation Fiera Capital a assumé les obligations d'un contrat intervenu entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Fondation, le 18 décembre 1998, relativement au portefeuille d'entreprises québécoises publiques « EQP ». Ce contrat contient une description précise du mandat donné et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou par Corporation Fiera Capital.

Gestion de portefeuille Triasima inc.

Un premier contrat a été conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. le 28 septembre 2012 et modifié en mars 2016. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou Gestion de portefeuille Triasima inc.

Un deuxième contrat a été conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. le 29 mai 2014. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou Gestion de portefeuille Triasima inc.

AlphaFixe Capital inc.

Le contrat conclu avec AlphaFixe Capital inc. a été signé avec date d'effet au 1^{er} décembre 2017. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit des modalités de reddition de comptes. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondation ou par AlphaFixe Capital inc. sur préavis écrit de trente jours.

Placements Montrusco Bolton inc.

Le contrat conclu avec Placements Montrusco Bolton inc. a été conclu le 17 juillet 2018 tel que modifié en août 2019. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit des modalités de reddition de comptes. La contrepartie versée par Fondation est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondation ou Placements Montrusco Bolton inc.

13.2. Convention conclue avec le dépositaire de Fondation et un sous-dépositaire

Un contrat de garde et d'administration conclu avec Fiducie Desjardins inc., le 24 février 2009, tel que modifié, précise les modalités quant au dépôt de titres en portefeuille que Fondation lui confie, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par Fondation ou par Fiducie Desjardins inc.

Une convention de sous-dépositaire est intervenue entre Fiducie Desjardins inc., Caisse d'économie solidaire Desjardins et Fondation, en date du 1^{er} avril 2015 qui précise les modalités quant à la garde de l'encaisse de Fondation, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par l'une des parties.

13.3. Convention conclue avec Viaction Assurance inc.

Une convention de registraire, de fiduciaire et d'impartition conclue avec Viaction Assurance inc., le 30 juin 2016, précise les modalités quant à la charge de registraire du livre des actionnaires et des transferts des actions de Fondation ainsi que comme fiduciaire des régimes enregistrés d'épargne-retraite établis et enregistrés à l'égard des actions, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. Dans le cadre de cette convention, Viaction Assurance inc. a confié à Fondation certaines tâches administratives relatives à ses fonctions de registraire et de fiduciaire.

On peut examiner un exemplaire de ces conventions pendant les heures ouvrables au siège de Fondation situé au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3, en s'adressant au préalable à info.actionnaires@fondaction.com.

14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

En date des présentes, Fondation n'est partie à aucun litige important et ne fait l'objet d'aucun avis de non-conformité réglementaire de la part d'une instance administrative qui pourrait affecter de façon significative ses biens.

15. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR FONDACTION

Les dispenses et autorisations réglementaires obtenues par Fondation se résument comme suit :

- Depuis 2002, Fondation bénéficie d'une dispense d'inscription à titre de courtier pour le placement de ses actions en autant que le placement soit effectué par l'intermédiaire d'un dirigeant, d'un employé permanent ou temporaire de Fondation; d'un employé permanent, d'un membre ou d'un militant d'un syndicat affilié à la CSN ou d'une personne qui adhère aux objectifs du Fonds.
- Depuis 2005, les initiés de Fondation bénéficient d'une dispense de déclarer leur emprise sur les actions de Fondation.
- Depuis 2006, le Fonds bénéficie d'une dispense de l'obligation d'avoir ses actions inscrites à la cote d'une bourse admissible, tel que prévu à l'article 2.2 du règlement 44-101, lui permettant d'être admissible au régime de prospectus simplifié.
- Depuis le 26 avril 2012, le Fonds bénéficie d'une dispense relativement à l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103 de l'Autorité des marchés financiers, à la condition de respecter certaines conditions.
- Fondation bénéficie de la dispense accordée par l'Autorité des marchés financiers le 15 janvier 2015 au dépositaire Fiducie Desjardins inc. pour permettre à Caisse d'économie solidaire Desjardins d'agir à titre de sous-dépositaire d'une portion de l'actif de Fondation.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant le Fonds sont disponibles sur le site Web SEDAR (sedar.com).

16.1. Renseignements financiers supplémentaires

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers audités et le rapport de gestion établis pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2020.

16.2. Documentation pouvant être obtenue du Fonds

Fondation fournira à toute personne ou société qui en fera la demande au Secrétariat du Fonds une copie papier ou numérique de chacun des documents ci-après identifiés, à savoir :

- a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) un exemplaire des états financiers audités comparatifs du Fonds pour son dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires audités que le Fonds a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par Fondation pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par Fondation pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- d) un exemplaire du relevé audité du coût des investissements en capital de développement déposé par Fondation à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport d'audit indépendant;
- e) un exemplaire du relevé des autres investissements (non audité) déposé par Fondation à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;

- f) un exemplaire du répertoire de la quote-part de Fondation du coût des investissements effectués par les fonds partenaires ou spécialisés (non audité) déposé par Fondation à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- g) un exemplaire de l'avis de convocation de Fondation concernant la dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis de convocation, selon ce qui sera approprié;
- h) un exemplaire de tout document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) ou (c).

16.3. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, se trouvent dans l'avis de convocation de la 25^e assemblée générale annuelle du Fonds publiée dans le cadre de la dernière assemblée des actionnaires de Fondation tenue le 19 septembre 2020.